

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

DECISION DU MAIRE N° 2024-D001  
CIMETIERE - Vidéo surveillance

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu les nombreuses plaintes concernant les vols de plantes et d'objets déposés sur les tombes dans le cimetière

Vu que ces plaintes s'étendent sur plusieurs années, et que cela est récurrent,

Vu la demande de devis émise via le site AWS en date du 02/10/2023,

Vu les propositions reçues,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un système de vidéosurveillance afin de mettre fin à ces incivilités,

**DECIDE**

**Article n°1** : La sociétée Microtec, dont le siège social est situé à Marçon - lieu-dit " Courtiron" - est retenue pour la fourniture et l'installation d'une caméra de vidéosurveillance extérieure, ainsi que tout le matériel annexe nécessaire.

**Article n° 2** : Le montant total de cet investissement s'élève à 1 728€ hors taxes, soit 2 073.60€ toutes taxes comprises.

**Article n° 3** : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Marçon, le 11/01/2024

Le Maire,  
Monique TROTIN

